

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
mardi 20 octobre 2020

Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENMV
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel. 04 78 68 98 27
Fax 04 78 68 17 35

Présent(e)s : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

**Délibération n°2032 : Convention d'accueil en résidence d'artiste avec
l'Association Compagnie Rêve de Carpe**

Rapporteurs : **Mme Céline COZZUCOLI, responsable des actions culturelles et de l'accueil des publics, ENMDAD**

Délibération n°2032 – Convention d'accueil en résidence d'artistes avec l'Association Compagnie Rêve de Carpe

Mesdames, Messieurs,

L'ENM souhaite apporter son soutien à d'anciens élèves en voie de professionnalisation en leur proposant d'intégrer sa saison de spectacles. L'ENM leur offre ainsi accès à sa salle de spectacle ainsi qu'au dispositif d'accueil traditionnellement dévolu aux enseignants et élèves : communication, enregistrement, technique.

Ce dispositif a pour objectif de valoriser le travail d'anciens élèves dans le cadre de la saison de l'ENM, de leur offrir la possibilité de finaliser un travail de création d'un spectacle/concert et de le rendre visible auprès d'institutions et de programmeurs.

Il a également pour vocation de générer des rencontres avec les publics de l'école ou de la Ville.

La convention annexée à ce projet de délibération prévoit les modalités d'accueil en résidence d'artiste de **l'association Compagnie Rêve de Carpe avec le projet spectacle « Renée Panthère de Cécile Cozzolino »**, dont la candidature a été retenue suite à l'appel à projet lancé au printemps 2020.

Le protocole d'accueil d'un spectacle dans le contexte particulier d'épidémie de Covid-19 est annexé à la convention.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD adoptent le projet de délibération n°2032 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention d'accueil en résidence d'artistes en annexe.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne





ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'ARTISTES dans le cadre d'une résidence de création

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Compagnie Rêve de Carpe

Adresse : Chez Milène Jallais – 47 Grande rue de la Guillotière – 69007 Lyon

Tel : 06 28 94 11 28 – mail : caroline.baguet@gmail.com

N° SIRET : 879 287 472 000 10 / Code APE : 9001Z

Représenté par Jean-Charles Péron, en qualité de Président

Ci-après dénommé « **REVE DE CARPE** », d'une part

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Tel : 04 78 68 98 27 – mail : diffusion@enm-villeurbanne.fr

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **ENM** », d'autre part

PRÉAMBULE :

L'ENM souhaite apporter son soutien à d'anciens élèves en voie de professionnalisation en leur proposant d'intégrer sa saison de spectacles. L'ENM leur offre ainsi l'accès à sa salle de spectacles à une période de l'année où elle est peu utilisée (octobre/novembre) ainsi qu'au dispositif d'accueil de spectacle traditionnellement dévolu aux enseignants et aux élèves : communication, enregistrement, technique...

Ce dispositif a pour objectif de valoriser le travail d'anciens élèves issus de l'école dans le cadre de la saison de l'ENM. Il offre la possibilité aux artistes de finaliser un travail de création d'un spectacle/concert et de le rendre visible auprès d'institutions et de programmateurs.

Il a en outre pour vocation de générer des rencontres avec les publics de l'école ou de la ville, pour qui des temps de transmission/témoignage sont à élaborer (ex : ateliers, rencontres...).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'ENM a retenu la candidature de la Cie REVE DE CARPE avec le projet de spectacle « **Renée Panthère de Cécile Cozzolino** » (théâtre), suite à un appel à candidature lancé du 15 avril au 22 mai 2020 sur le site internet et le Facebook de l'ENM ainsi que par un mail envoyé à tous les anciens élèves.

1.1 – Conditions d'accueil

L'ENM met gracieusement à disposition de REVE DE CARPE la salle Antoine Duhamel (située dans les locaux de l'ENM) aux dates et horaires suivants :

- Lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h30 (avec régie)
- Mardi 17 novembre 2020 de 9h à 17h30 (avec régie)
- Mercredi 18 novembre de 9h à 17h30 (avec régie)

- Jeudi 19 novembre de 9h à 17h30 (autonome le matin / avec régie l'après-midi)

Toute modification de date ou de durée fera l'objet d'une concertation entre REVE DE CARPE et l'ENM et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

1.2 – Sortie de résidence

REVE DE CARPE donne 1 représentation du spectacle « Renée Panthère » dans la salle Antoine Duhamel :

- Jeudi 19 novembre 2020 à 20h : séance tout public

Cette représentation sera suivie d'un échange entre les artistes et le public en « bord de scène », sur le thème de la création musicale pour un spectacle de théâtre.

L'entrée à la représentation est gratuite

1.3 – Actions pédagogiques

REVE DE CARPE assure un atelier théâtral de présence scénique pour musiciens et danseurs

- Dates à définir

1.4 – Droits d'auteur

L'ENM s'engage à payer les droits d'auteur afférents au spectacle « Renée Panthère »

ARTICLE 2 - MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE REVE DE CARPE PAR L'ENM

Comme prévu dans le cahier des charges de l'appel à candidature, REVE DE CARPE ne percevra aucune rémunération au titre de la résidence à l'ENM. Cependant, l'ENM mettra à disposition de REVE DE CARPE les moyens suivants :

2.1 – Locaux

La salle Antoine Duhamel mise gracieusement à la disposition de REVE DE CARPE par l'ENM conformément à l'article 1 ci-avant fera l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la Résidence en présence de l'équipe artistique de REVE DE CARPE.

La salle Antoine Duhamel est accessible à de REVE DE CARPE. selon les modalités et horaires définis dans l'article 1

REVE DE CARPE ne peut accéder à la salle Antoine Duhamel en dehors de ces horaires.

2.2 – Matériels, équipements

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de création de REVE DE CARPE avec le matériel disponible dans la salle Antoine Duhamel. L'ENM s'engage à mettre à la disposition de REVE DE CARPE les moyens matériels et équipements définis dans la fiche technique du spectacle.

2.3 – Repas

L'ENM s'engage à prendre en charge 10 repas pour l'équipe artistique entre le 16/11 et le 19/11.

2.4 – Personnels, moyens humains

- **Technique** : équipe pour le montage, un régisseur d'accueil pour les temps de répétitions définis à l'article 1, enregistrement vidéo du spectacle

- **Sécurité** : une équipe assurant la sécurité incendie lors des représentations

- **Accueil** : service de réservations et présence de personnel d'accueil public lors de la représentation

- **Interlocuteurs référents durant la période de résidence** :

Administratif : Céline Cozzucoli et Valérie Aubertin : 04 78 68 78 05 / 06 38 82 40 16

Technique : Alain Boissin et Mathilde Aubailly : 04 78 68 78 06 / 06 86 40 50 34

2.5 – Promotion du spectacle en sortie de résidence

L'ENM s'engage à assurer la promotion des présentations publiques par la création et la diffusion de tracts, affiches, invitations, programmes de soirée et l'intégration du spectacle dans tous les supports de communication liés à la saison 2020-21 de l'ENM (brochure de saison, site internet, Facebook, newsletter).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE REVE DE CARPE

3.1 – Travail de création

REVE DE CARPE s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie en résidence, objet de la présente convention.

3.2 – Locaux

REVE DE CARPE s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

3.3 - Matériels mis à la disposition de REVE DE CARPE

REVE DE CARPE s'engage à prendre soin des matériels et équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ces matériels sans accord préalable de l'ENM. L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de Résidence par l'ENM. REVE DE CARPE s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observé pendant la résidence.

ARTICLE 4 – PROPRIETE DES DROITS DE COMMUNICATION

REVE DE CARPE fournit tous les éléments nécessaires aux supports de communication. Elle est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence. REVE DE CARPE autorise l'ENM à reproduire ses œuvres à des fins de promotion du spectacle : tracts, affiches, newsletter, site internet, Facebook.

REVE DE CARPE autorise en outre la reproduction de l'œuvre créée pendant le séjour pour une exploitation à des fins purement culturelles et pédagogiques, non lucratives, dans le cadre de la résidence et de la fin de résidence, et pour les archives de la l'ENM.

L'ENM effectuera un enregistrement video de la totalité du spectacle ainsi que des photos. Ces supports seront mis à la libre disposition de REVE DE CARPE.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'ENM déclare avoir souscrit les assurances suivantes nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des événements programmés dans ses locaux :

- Une police d'assurance responsabilité civile pour son personnel (AXA par l'intermédiaire d'ABG n°36900076635487)
- Une police d'assurance pour son bâtiment (GENERALI par l'intermédiaire d'ABG n°AH 129 886)
- Une police d'assurance pour son matériel technique et informatique (HISCOX par l'intermédiaire d'ABG n°RSH0163389)
- En outre, l'ENM est son propre assureur pour ce qu'il concerne les dégâts sur les instruments de musiques.

Dans le cas où un sinistre surviendrait pendant la durée de la manifestation, REVE DE CARPE s'engage à le signaler dès sa connaissance à l'ENM.

REVE DE CARPE est responsable de ses effets personnels.

En outre, les deux partenaires déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer à un tiers du fait de personnes agissant pour leur compte.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET DISPOSITIONS SANITAIRES

L'ENM s'engage à communiquer à REVE DE CARPE, dès son arrivée, des consignes sanitaires et de sécurité qui devront être strictement respectées par elle.

L'ENM s'engage à mettre à la disposition de REVE DE CARPE des matériels et équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Lors de la restitution publique, l'ENM s'engage à faire respecter les règles de distanciation physique en vigueur, liées à l'épidémie de « Covid-19 ». A ce titre, REVE DE CARPE s'engage à libérer le plateau au moins une demi-heure avant le début de la représentation afin d'assurer une bonne gestion des flux à l'arrivée du public.

L'ENM et REVE DE CARPE s'engagent à respecter le protocole sanitaire concernant **l'accueil de spectacles dans le contexte d'épidémie de « Covid-19 »**, définit en annexe du présent contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-exécution des articles ci-dessus, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans sommation ni décision de justice et sans dédommagement ni indemnité d'aucune sorte.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Clause particulière « Covid-19 » :

Toute décision gouvernementale ou préfectorale liée à l'épidémie de Covid-19, qui empêcherait la tenue de la résidence, entraînera la résiliation de la présente convention sans que la responsabilité de l'une des parties ne puisse être mise en cause.

L'ENM et REVE DE CARPE s'engagent toutefois à examiner la possibilité d'un report.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 28 septembre 2020 en deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Le Président, M. Stéphane Frioux

Pour l'association « Cie Rêve de carpe »
Le Président, M. Jean-Charles Péron



Annexe : Accueil d'un spectacle dans le contexte d'épidémie de Covid-19

1. Protocole à respecter par le producteur

➤ Sur scène

Une distanciation physique de 2m doit être respectée entre les artistes.

En configuration d'orchestre (instrumentistes assis), celle-ci peut être réduite à 1m pour les cordes et 1m50 pour les percussionnistes et harpistes.

Pour l'utilisation des micros, des bonnettes à usage unique peuvent être fournies par l'organisateur si le producteur ne dispose pas des siennes.

Afin de conserver une distance suffisante avec le public, **une limite de positionnement sur le front de scène** est à respecter.

Le port du masque est obligatoire sur scène sauf en cas d'incompatibilité avec la pratique artistique : instruments à vents, chant (hors chœurs), danse, théâtre.

Le spectacle doit être conçu **sans entracte**

➤ En coulisses

Les artistes prévoient **une entrée distincte de la sortie**. **Le nombre de personnes** présentes en coulisses est limitée à 20 dans la salle Antoine Duhamel.

Le port du masque est obligatoire pour toutes et tous (quelle que soit la pratique).

Du gel hydro-alcoolique est à disposition des artistes.

2. Protocole mis en place par l'organisateur pour garantir la sécurité du public

Organisation /Placement/jauge

-Chaque spectateur doit disposer d'une place assise et 1 siège doit être laissé vacant entre les spectateurs ou groupe de spectateurs (couple, amis, famille...). **L'organisation d'événements en configuration debout dans une salle est interdite à ce jour.**

-Les spectateurs **doivent être informés** que la sortie doit se faire dans le respect de la distance physique

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les spectateurs de plus de 11 ans, y compris pendant le spectacle.

Nettoyage/Aération

-Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition du public à l'entrée de la salle.

-La salle de spectacle est aérée pendant 15 minutes entre deux représentations

Afin de limiter la circulation du public et éviter les contacts :

-l'entrée dans la salle est possible **30 minutes** avant le début du spectacle

-un sens de circulation est mis en place.

-toute personne qui vient assister à un spectacle dans la salle Antoine Duhamel s'engage à venir